

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juillet 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire évoque les attentats ayant frappé à nouveau la France.

Une fois encore, le pays a été frappé par la barbarie et l'ignominie. Le 14 juillet dernier, c'était près d'ici, dans la région, à Nice sur la Promenade des Anglais ; mardi, dans une petite ville moyenne de Normandie, Saint-Etienne du Rouvray, avec l'exécution sordide d'un prêtre de 85 ans !

Ce n'est pas le lieu ici pour s'étendre davantage sur ce qui se passe en France, si ce n'est pour constater la gravité de la situation.

Ils doivent prendre conscience qu'ils doivent s'habituer à prendre un certain nombre de précautions pour renforcer la sécurité des concitoyens. Ils travaillent sur ces questions avec M. le Préfet et la Police Nationale. Des dispositions sont d'ores et déjà prises concernant par exemple le déroulement des manifestations animant la ville, à commencer par ce soir.

M. le Maire souhaite, par solidarité avec les victimes de ces derniers jours, respecter une minute de silence.

A l'issue, l'ensemble des élus entonne La Marseillaise.

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

Il est constaté un problème de micros, côté fenêtre, dû à la foudre. L'enregistrement des discussions ne pourra se faire de façon optimale pour cette séance.

M. le Maire demande de bien vouloir inverser une partie de la séance en passant le PADD non pas en position 9, mais en position 2, afin de permettre à Mme Déborah BELIN de les quitter pour raisons familiales.

Il annonce donc la présentation du PADD qui, comme dans un jeu bien connu, vient en deuxième semaine.

Ils viennent aujourd'hui avec plus de certitude, beaucoup de travail effectué par à la fois leurs collègues, en particulier Mme Maryvonne GRENIER, mais également avec les techniciens, M. Jean-Paul CATTARELLO, Directeur Général des services techniques, et Mme Déborah BELIN ici présente. M. le Maire remercie également Mme la Maire-déléguée de ROMETTE pour sa participation aux séances pour sa propre commune.

Il laisse la parole à Mme Grenier pour la présentation de ce PADD.

2- PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débat en Conseil Municipal

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat du conseil municipal le 11 décembre 2015.

Suite à la présentation de ce PADD aux personnes publiques associées, notamment Services de l'Etat et Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise, des modifications ont dû être apportées afin d'assurer la compatibilité des orientations générales du PADD au SCOT.

Ainsi, les projections et objectifs chiffrés du projet ont été mis en cohérence avec les orientations et perspectives du SCOT, à l'horizon 2032 (soit 16 ans de mise en œuvre) :

- une prospective démographique réajustée, fondée sur la dynamique observée sur une tendance longue. Ce sont ainsi près de 10 000 habitants supplémentaires qui pourraient être accueillis à l'horizon 2032.
- un besoin accru en logements : en effet, l'évolution de la structure et du nombre de ménages est plus rapide que la croissance démographique et engendre ainsi un besoin supplémentaire en résidences principales. En compatibilité avec les objectifs dynamiques définis par le SCOT, tout en confirmant le souhait de maintenir un niveau d'attractivité important, il est ainsi proposé un projet municipal permettant d'accueillir environ 6200 logements à l'horizon 2032.
- un objectif inchangé de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : densifier les espaces bâtis et ceux à bâtir avec une moyenne de 25 logements à l'hectare à l'échelle de la commune contre 18 logements à l'hectare sur la période précédente (2003 /2013).
- l'identification d'environ 250 hectares effectivement mobilisables, dont près de 40 % en zone déjà urbanisée, pour assurer les besoins en logements à

l'horizon 2032 et environ 41 hectares à court et moyen termes pour le développement économique.

Les orientations générales du PADD, présentées et débattues en conseil municipal du 11 décembre 2015, restent inchangées. Pour mémoire, elle s'appuient sur les deux axes stratégiques suivants :

- Gap : ville attractive et rayonnante
- Gap : une qualité de vie préservée

I - Axe I : Gap, ville attractive et rayonnante

- Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville
- Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole
- Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

II - Axe II Gap, une qualité de vie préservée

- Préserver la qualité écologique et paysagère, garante de l'identité gapençaise
- Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
- Organiser un développement urbain "soutenable"
- Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

Décision :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 précisant les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.12.3 du 11 décembre 2015 actant le débat des orientations générales du PADD en conseil municipal,

Considérant les attendus des Services de l'État et du SCOT en matière de compatibilité du PADD au SCOT,

Considérant l'exposé relatif aux projections et objectifs chiffrés modifiés, le rappel des orientations générales du PADD qui restent inchangés, et le débat qui s'en est suivi,

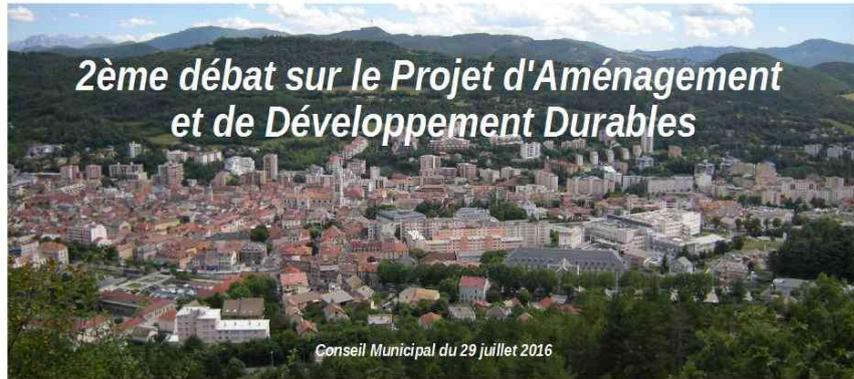
Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable des Territoires, réunie en date du 21 juillet 2016 :

Article unique : de prendre acte que le conseil municipal a débattu des projections et objectifs chiffrés modifiés du PADD.

La tenue de ce nouveau débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mme Déborah BELIN présente le powerpoint.

Plan Local d'Urbanisme



PLU – 2ème débat sur le PADD - Conseil Municipal du 29 juillet 2016

Depuis le débat en CM du 11 décembre 2015

✓ Présentation du PADD aux « Personnes Publiques Associées - PPA »

Nécessité de modifier le projet afin d'assurer la compatibilité au SCOT sous peine d'illégalité

✓ Présentation du PADD en réunion publique

En présence du DDT adjoint

→ Modifications à apporter au PADD initial

PLU – 2ème débat sur le PADD - Conseil Municipal du 29 juillet 2016

Le PADD pose les fondements du projet de ville

Le PADD définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 45 **16** prochaines années (les **projections sont établies à l'horizon 2030 2032**) en cohérence avec les orientations du Schéma du Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Aire Gapençaise.

Ces orientations seront ensuite **traduites en droit des sols** à travers le **zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** et les **règles d'urbanisme**.

Projections et objectifs chiffrés à l'horizon 2032

✓ Un perspective démographique dynamique

- 1.5% de croissance annuelle depuis 2007 : près de **13 000 habitants** supplémentaires d'ici 2030
- **Tendance « longue »** : 1,1 % de croissance annuelle soit environ **10 000 habitants supplémentaires d'ici 2032**

✓ Un besoin accru de logements

- l'évolution de la structure des ménages et de leur nombre est plus rapide que la croissance démographique = **1.9% par an** → besoins supplémentaires en résidences principales / besoin d'environ **7 700 nouveaux logements** d'ici 2030

*En **compatibilité avec les objectifs dynamiques définis par le SCOT de l'Aire Gapeñaaise, tout en confirmant le souhait de maintenir un niveau d'attractivité important, il est ainsi proposé un **projet permettant d'accueillir environ 6 200 logements à l'horizon 2032.*****

Projections et objectifs chiffrés à l'horizon 2032

✓ Objectifs de modération de consommation d'espace

- Densification des espaces bâtis et à bâtir : **moyenne de 25 logements à l'hectare contre 18 sur la période précédente**

✓ La capacité d'accueil de la commune s'organise à la fois au sein du tissu déjà bâti (densification, renouvellement urbain) et en extension des zones urbaines existantes.

- Zone urbaine : environ 255 ha « bruts » / 110 ha « nets mobilisables » ~ 2600 logements
- Zones à urbaniser à court et moyen termes : environ 190 ha « bruts » / 140 ha « nets » ~ 3600 logements
- Foncier à vocation économique : environ 41 ha

Les orientations générales du PADD :

Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace
⇒ *ajustement / objectifs chiffrés*
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville ⇒ *modification rue des Silos*
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole ⇒ *modification rue des Silos*
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapeñaais comme pour les touristes

Axe II - ... à la qualité de vie préservée

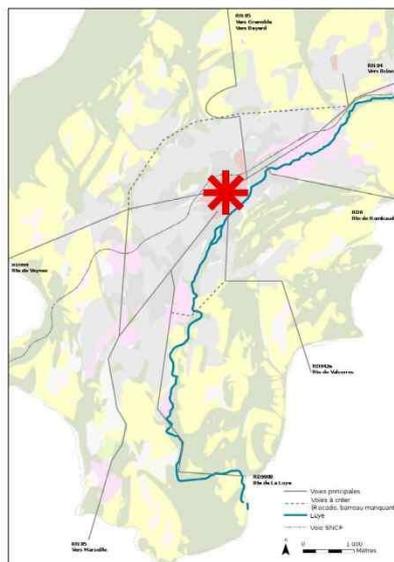
1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapeñaaise
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
3. Organiser un développement urbain "soutenable"
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace

- ✓ ¼ 40 % des besoins en logement en zone urbaine
- ✓ développement urbain complémentaire dans les espaces déjà équipés ou situés à proximité immédiate des équipements
- ✓ intensités bâties de 15 à plus de 70 logts / ha, en fonction de l'identité des quartiers et de leur desserte en équipements / services publics
- ✓ orientations favorisant une meilleure utilisation de l'espace

Centre historique / extensions immédiates
 vers 40 logts/ha
 vers 25 logts/ha
 vers 15 logts/ha
 Zones à vocation économique



Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville

- ✓ continuité des politiques d'aménagement et de requalification d'espaces publics et animations dans la ville
- ✓ projets de renouvellement urbain : Carré de l'Imprimerie, site de l'Adret, quartier du Haut-Gap, abords de la rue des Silos, abords de la Gare
- ✓ continuer à améliorer l'accessibilité au centre ville : axe cyclable Micropolis / Tokoro, transports urbains, offre de stationnement...

Centrale majeure, à conforter
 Projet de renouvellement urbain (Carré de l'imprimerie, Haut-Gap Adret, rue des Silos)
 Axe cyclable Micropolis / Tokoro
 Parc Relais
 Navettes cadencées
 Accessibilité depuis Parc relais à renforcer
 Projet d'équipement public "mobilité" (parking à étages, piste d'échanges multimodaux)

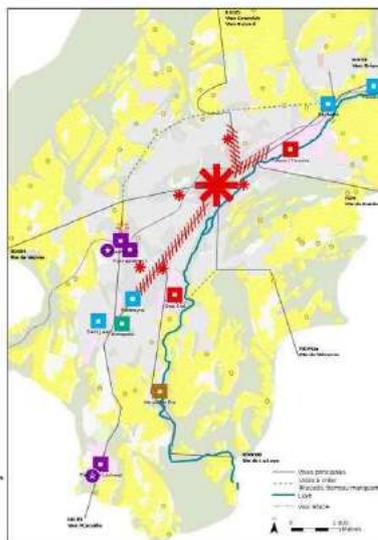


Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole

- ✓ mutation et renouvellement régulier dans les ZA existantes, amélioration qualitative
- ✓ extensions futures en continuité de pôles existants (Lachaup, Eyssagnières)
- ✓ favoriser l'implantation commerciale en centre ville et aux abords, éviter le mitage
- ✓ confortement de l'activité agricole : préserver les grands espaces d'exploitation, favoriser la valorisation locale, conforter le pôle "agro-alimentaire" du Moulin du Pré

Pôles d'activités à développer :
 Commerce
 Télécom
 AgroAlimentaire
 Producteur (industriel) STP
 Tertiaire / Logistique
 Mixte
 Zone d'extension à vocation économique
 Pôle de quartier
 Pôle de quartier à créer
 Perte de zone grande espaces agricoles
 Siège d'exploitation agricole

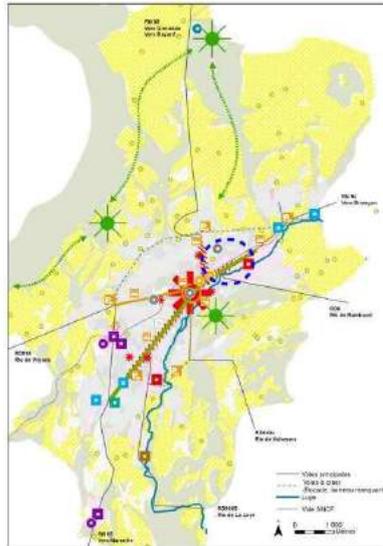
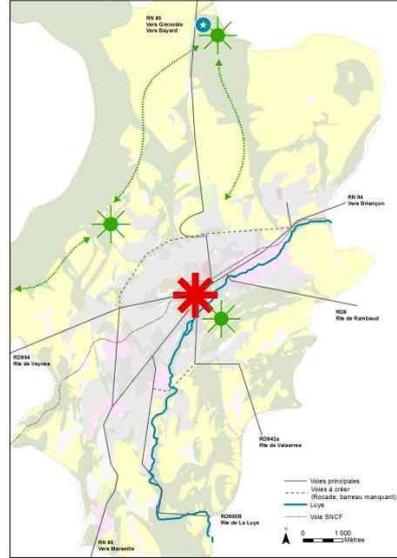


Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

- ✓ continuité des actions visant à la valorisation des grands espaces "Nature et Montagne" (Charance, Colline de St-Mens, Bayard...)
- ✓ confortement du site de Bayard : hébergements, services et équipements complémentaires
- ✓ agro-tourisme
- ✓ secteur de projet au sud de la ville

Renforcer l'offre en matières de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes



Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante..

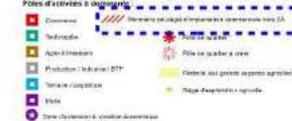
Assurer une croissance démographique par une offre de logement suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace



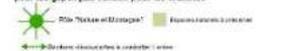
Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville



Favoriser, organiser le développement économique



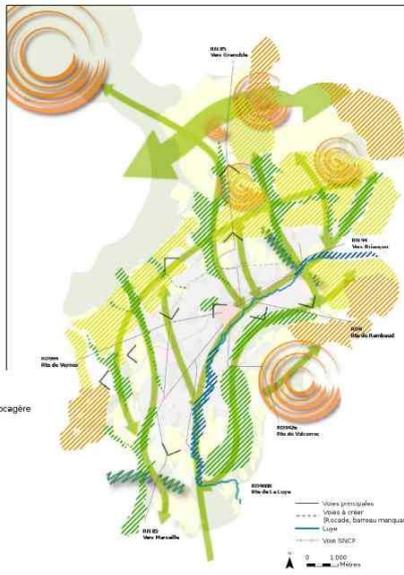
Renforcer l'offre en matières de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes



Axe II - ... à la qualité de vie préservée

1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise

- ✓ préserver / valoriser les éléments structurants du paysage : terrasses / plateaux / bocage agricole, talwegs et cours d'eau, collines boisées...
- ✓ prise en compte et valorisation du grand paysage dans les opérations d'aménagement : cônes de vue, impact visuel depuis les balcons, panoramas, entrées de ville et axes structurants...
- ✓ maintenir le fonctionnement écologique et biologique : une Trame Verte et Bleue pour protéger les grands réservoirs de biodiversité et les zones humides, préserver / valoriser corridors écologiques et coupures "vertes"



Axe II - ... à la qualité de vie préservée

2. Conforter l'identité des territoires, maintenir une ville à taille humaine

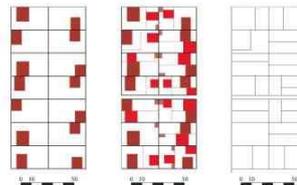
- ✓ double identité urbaine et rurale ⇒ intensités et vocations adaptées aux caractéristiques des secteurs :
 - Centre urbain de Gap et centre bourg de Romette : densité et mixité fonctionnelle à proximité des axes structurants, confortement / densification du tissu pavillonnaire
 - Extensions périphériques : densité intermédiaire favorisant une diversification des formes d'habitat
 - Hameaux et secteurs ruraux : densité plus lâche
- ✓ « greffes villageoises » : par ex, Jouberts
- ✓ traiter les limites espaces naturels / espaces bâtis et souligner les silhouettes
- ✓ inventaire du patrimoine bâti intéressant



Axe II - ... à la qualité de vie préservée

3. Organiser un développement urbain "soutenable"

- ✓ favoriser la densification du tissu urbain
- ✓ développement progressif et maîtrisé : hiérarchisation des zones à urbaniser en fonction de leur niveau d'équipement, réserves foncières à long terme
- ✓ optimisation des ressources foncières : intensités "attendues", aménagements d'ensemble...
- ✓ favoriser la transition énergétique : encourager et favoriser la sobriété dans les opérations d'aménagement, poursuivre les politiques municipales en matière d'économie énergétique, de déplacements doux, de dématérialisation des échanges...

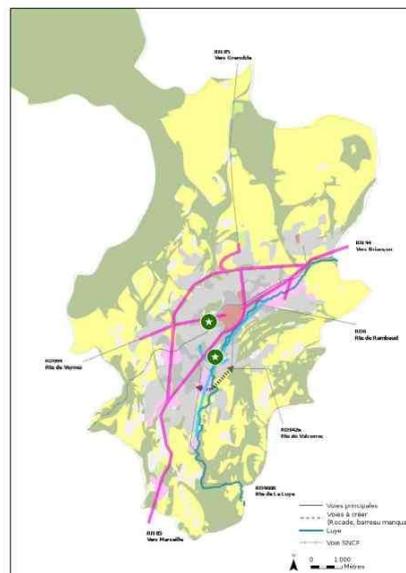


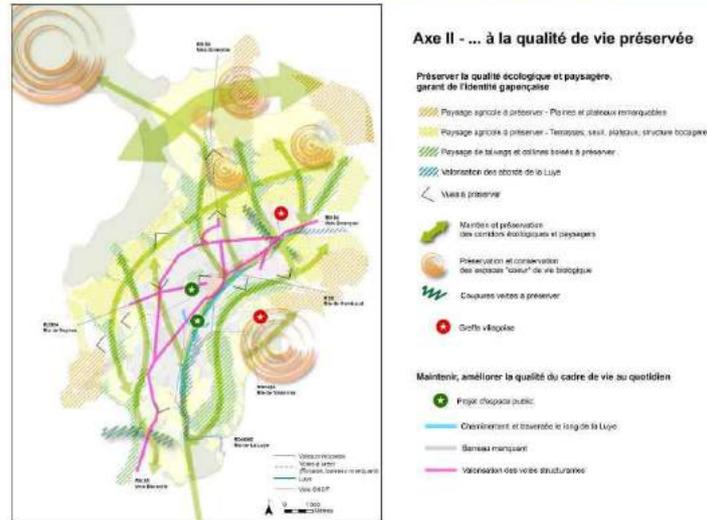
Axe II - ... à la qualité de vie préservée

4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

- ✓ diversité de l'offre en matière de logements
- ✓ promouvoir la qualité d'usage mais aussi la qualité architecturale et paysagère des opérations
- ✓ poursuivre la requalification / valorisation des entrées de ville, des zones d'activité, des grands axes de circulation
- ✓ aménager de nouveaux espaces de "respiration" en ville : projet de parc le long des berges de la Luye, site de l'Adret...
- ✓ favoriser les connexions douces inter-quartiers, notamment par l'aménagement d'un cheminement et de traversées le long des berges de la Luye
- ✓ favoriser la "ville intelligente" pour faciliter les actes du quotidien

- ✱ Projet d'espace public
- Cheminement et traversée le long de la Luye
- Barreau manquant
- Valorisation des voies structurantes





M. LOMBARD s'étonne qu'au premier débat sur le PADD au Conseil Municipal du 11 décembre 2015, l'objectif de 7700 logements ait été présenté alors que le SCOT proposait déjà un objectif moindre. Six mois de travail ont donc été perdus, les délais d'approbation au 27 mars 2017 ne seront donc pas tenus. Il s'interroge aussi sur la priorisation des espaces à urbaniser.

Mme GRENIER précise que les éléments initiaux du PADD s'appuyaient sur une dynamique démographique plus récente que les perspectives prises en compte par le SCOT, (à savoir la période 2007/2012, particulièrement dynamique en terme de croissance démographique pour la ville avec 1,5 % de croissance annuelle). Les arguments de la ville ont été entendus mais il s'agissait d'assurer la compatibilité avec le SCOT afin de pouvoir finaliser le projet de PLU, l'avenir dira qui avait raison.

Mme DAVID souligne que la proposition de travailler selon des densités différentes est plutôt positive, mais elle s'interroge sur les problématiques suivantes :

- la question du stationnement n'est pas traitée dans le PADD,
- la prise en compte d'un plan de déplacement urbain ou inter-entreprises n'est pas non plus abordée,
- la date de la prochaine consultation publique n'est pas connue.

Selon Mme GRENIER, il s'agit d'un projet politique. Tout n'est pas développé. Concernant le zonage et le règlement, notamment le stationnement, cette question sera traitée de manière plus opérationnelle.

M. le Maire précise qu'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) est mis en œuvre depuis de nombreuses années et qu'un Plan de Déplacement Inter-Administrations a été initié par le CHICAS, mais la réflexion est actuellement en berne au vu des difficultés connues par l'institution.

Concernant la date de la prochaine réunion publique, elle n'est pas encore fixée.

M. BLANC souligne une erreur dans le calcul de la population attendue, il n'obtient pas le même résultat. Il demande des précisions sur le mode de calcul.

Mme GRENIER répond que la différence tient certainement au nombre d'années pris en compte pour le calcul.

Suite à vérification des calculs :

- nombre d'années pris en compte : 19 ans (2032-2013),

- taux de croissance annuel moyen (TCAM) : 1,14 % (arrondi au PADD à 1,1 %)

- Population attendue en 2032 : population 2013 x TCAM (nombre d'années = 19)
40255 habitants x 1,1 % = 9634 habitants (arrondi à 10 000 habitants au PADD).

M. BLANC pose également une question sur la densité moyenne de 25 logements/hectare, par rapport à 18 logements. Il demande quelle est la densité moyenne actuelle en centre ville.

Pour Mme GRENIER, il s'agit d'une moyenne et elle justifie le chiffre de 25 logements.

Mme BELIN précise que le PADD n'est pas un zonage.

Mme GRENIER indique qu'au zonage, ils retrouveront, dans les différents secteurs, et notamment du centre ville à la zone périphérique, les obligations de densité, en respectant la moyenne de 25 logements/hectare.

M. GUITTARD demande si cette moyenne de 25 logements/ha s'appliquera seulement pour les nouvelles opérations ?

Mme GRENIER précise que les densités attendues varient d'un secteur à l'autre et, la notion de « 25 logements/ha » est une moyenne à l'échelle de la commune. Les densités pourront ainsi varier de plus de 70 logements/ha à 15 logements/ha pour les secteurs plus ruraux.

Les objectifs de densités s'appliquent effectivement aux seules opérations nouvelles.

M. GUITTARD a expliqué la demande faite par M. BLANC.

M. le Maire demande à Mme BELIN la chronologie de ce projet.

Mme BELIN prévoit un arrêt du projet à l'automne (document finalisé avec le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement).

Ce document finalisé sera ensuite présenté aux personnes publiques associées pour consultation, enquête publique et approbation définitive. Cela prendra approximativement six mois de consultation.

La population sera consultée avant l'arrêt du projet, pour présenter des modifications à apporter au PADD et les orientations opérationnelles du zonage. Cela donnera une possibilité de concertation avant l'enquête publique.

Mme GRENIER précise avoir déjà rencontré l'État et le SCOT sur ce projet.

M. le Maire remercie Mme BELIN pour tout le travail accompli sur ce dossier.

Le conseil municipal prend acte.

3- Révision des Tarifs - Année 2016/2017

Il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués sur l'année scolaire 2016-2017, mais également de créer certains tarifs, comme précisé dans les tableaux.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission spécifique liée à la nouvelle tarification du guichet unique et autres tarifs réunie en date du 12 juillet 2016:

Article unique : d'adopter les tarifs révisés et nouveaux.

Selon M. le Maire, depuis des années, ils avaient pris l'habitude d'augmenter régulièrement les tarifs de 2 % chaque année. Pour lui, cela ne correspond plus à la hausse du coût de la vie. Il est nécessaire, au moins pour une année, de faire une pause. Il propose, pour l'année 2016-2017, de ne pas pratiquer d'augmentation de tarifs.

Au sein des nouveaux tarifs, ils ont :

- un tarif pour le Quattro concernant la participation des structures -louant le Quattro pour des spectacles- à la plaquette annuelle ou bi-annuelle. Dans la mesure où une information est faite, au sein de cette plaquette, sur la tenue des concert, il propose de participer au financement de cette dernière.
- La location du parking gratuit de Verdun en surface, en particulier pour le salon de l'automobile qui prend de l'ampleur chaque année. M. le Maire propose un tarif de 500 € forfaitaire pour la location quotidienne du parking de Verdun gratuit.

M. GUITTARD fait remarquer que les tarifs pour le CMCL ne sont pas proportionnels, mais à taux fixe.

Selon M. le Maire, ces tarifs seront intégrés dans les calculs faits pour le guichet unique.

M. REYNIER espère l'absence d'augmentation de tarifs l'année prochaine. Il a calculé l'inflation de 2008 à 2015, elle est d'environ 10 %.

Mme David aurait souhaité voir les tarifs diminuer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

Pour pallier le problème de micros et d'enregistrement, un micro « balladeur » est passé de main à main à chaque intervention des élus assis « côté fenêtre ».

4- Guichet unique - Tarifs calculés au taux d'effort - année scolaire 2016-2017

La création d'un guichet unique au 1er septembre 2016, ayant pour vocation de gérer l'inscription, la facturation et l'encaissement des prestations et activités proposées aux familles par les services municipaux, a généré une réflexion pour faire évoluer le mode de tarification.

Il est ainsi proposé d'adopter le principe du taux d'effort, permettant l'application d'un tarif proportionnel aux ressources perçues des ménages.

Ce principe nécessite la fixation d'un tarif minimum (plancher) et d'un tarif maximum (plafond) et prend en compte, en plus des ressources, la composition de la famille.

Les ressources prises en compte seront les suivantes :

- les revenus indiqués sur le dernier avis d'imposition ou le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation adulte handicapé (A.A.H.)
- les allocations familiales (AF)
- l'allocation de base de la prestation du jeune enfant (PAJE)
- le complément de libre choix d'activité de base ou optionnel (CLA ou COLCA)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) de base ou majorée
- l'allocation de soutien familial (ASF)
- les aides au logement (Aide Personnalisée au Logement, Aide de Logement Familial et Allocation de Logement Social)

Si la famille refuse de fournir les justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Les activités concernées par ce nouveau mode de calcul sont les suivantes :

- la restauration scolaire,
- l'École Municipale des Sports, l'Aqualud et le Centre d'Activités Sportives,
- le CMCL;
- les centres sociaux.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission spécifique liée à la nouvelle tarification du guichet unique et autres tarifs, réunie en date du mardi 12 juillet 2016 :

Article unique : d'approuver ce nouveau mode de tarification et les tarifs qui en font application.

M. le Maire présente le dossier de la création d'un guichet unique, et les nouveaux tarifs d'une partie des activités mises à disposition des concitoyens, notamment le mode de calcul de ces tarifs.

La population recevra prochainement, dans les boîtes aux lettres, un guide expliquant le fonctionnement du guichet unique et le rassemblement dans un seul lieu de tout ce que peut avoir besoin un citoyen, dans une ville, à la fois en termes d'inscription, que de renseignements auprès de personnes formées, et ne pas avoir à parcourir différentes étapes, véritable parcours du combattant, avant de disposer d'une inscription. Dans certains services de la mairie, jusqu'à ce jour, les familles qui souhaitaient inscrire leurs enfants à des activités, devaient produire chaque fois des documents identiques. Ce ne sera plus le cas dans les mois et années à venir, d'autant que ce guichet unique sera situé au rez-de-chaussée de la mairie centre, composé d'un accueil physique, mais également d'un site Internet utilisable à distance avec le portail famille permettant une inscription en ligne.

Par exemple, la ville d'Antibes avec laquelle ils ont travaillé sur ce dossier, pratique le guichet unique depuis huit ans et passe 54 % de ses inscriptions via Internet.

L'accueil physique se résume aux personnes ayant des problèmes d'incidents de paiement ou souhaitant obtenir des compléments d'information.

Ce projet fait partie de ce que l'on appelle la « Smart City » : " ville intelligente et connectée ".

M. le Maire remercie celles et ceux qui ont travaillé pour que ce dossier essentiel aboutisse à beaucoup plus d'équité de traitement pour celles et ceux ayant des revenus différents. Cette tarification permettra de constater qu'il n'y a pas deux familles qui paieront la même somme, pour des raisons de revenus.

Il remercie donc Mmes Françoise DUSSERRE et Catherine ASSO qui ont conduit les deux dossiers du guichet unique et de la tarification, Mmes Rolande LESBROS, Chantal RAPIN, Mrs. Claude BOUTRON, Vincent MEDILI, Jean-Michel MORA et Gil SYLVESTRI, ainsi que l'ensemble des services de la mairie et en particulier le service informatique.

M. le Maire espère une belle unanimité sur ce dossier important pour l'avenir de la ville.

Mme DUSSERRE s'associe aux remerciements. Beaucoup de temps et de soirées ont été consacrés à ce dossier. Les services de la ville et du CCAS se sont beaucoup impliqués. Elle présente le powerpoint.

Validation des tarifs CCAS

— Guichet unique —

Une tarification personnalisée

Le mode de calcul au taux d'effort permet de **mieux s'adapter à la situation particulière de chaque famille** et de proposer une **facturation plus juste**.

Avec ce calcul, les **tarifs** sont **progressifs** et **équitable**s.
Ils seront désormais **personnalisés**.

Chaque famille paiera ses activités **proportionnellement à ses ressources et à sa composition familiale** (nombre de parts fiscales), **dans les limites d'un tarif minimum (plancher) et d'un tarif maximum (plafond)** fixés pour chaque activité.

Ressources à prendre en compte

2 cas de figure distincts :

1. Le revenu fiscal de référence de l'année N-1
2. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)

Dans ces deux cas de figure, s'ajoutent les prestations suivantes :

- les allocations familiales (AF)
- l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- le complément de libre choix d'activité de base ou optionnel (CLCA ou COLCA)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), de base ou majorée
- les aides au logement (Aide Personnalisée au Logement, Aide de Logement Familial et Allocation de Logement Social)
- l'allocation de soutien familial (ASF)

Si la famille refuse de fournir les justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Tarifs Seniors

	Repas midi	Repas journée	Repas foyer	Activité annuelle	Activité annuelle supplémentaire	Activité trimestrielle
personne seule	0.002051	0.002051	0.000897	0.02564	0.02564	0.01923
couple	0.001368	0.001368	0.001197	0.01709	0.01709	0.01282
Tarif personne seule minimum	5.80 €	8.30 €	7.80 €	60 €	25.50 €	65 €
Tarif personne seule maximum	9.00 €	11.50 €	9.20 €	100 €	40 €	95 €
Tarif couple minimum	11.60 €	16.60 €	15.60 €	120 €	51 €	130 €
Tarif couple maximum	14.80 €	19.80 €	18.40 €	200 €	80 €	190 €
Hors Gap et invités			11.50 €	130 €	60 €	150 €

Familles cible Seniors

Activités	Seule ou couple	TOTAL PRESTATION	TOTAL MENSUEL	Tarif Actuel	Tarif futur	Différentiel
Repas Journée	Seule	0	1,504	11.95	9.33	-2.62
	Seule	0	2,853	11.95	11.50	-0.45
	Couple	0	1,069	19.32	18.06	-1.26
	Couple	0	2,438	19.32	19.80	0.48
	Couple	0	3,117	19.32	19.80	0.48
Activités annuelle	seule	0	1088	77.67	62.26	-15.41
	seule	0	2182	77.67	90.32	12.65
	couple	0	2236	140.76	145.17	4.41
	couple	0	4016	140.76	200	59.24

[Voir le tableau complet](#)

Tarifs ALSH Vacances

Taux	Tarif minimum	Tarif maximum
0.00135	9.84 €	22 €
Hors Gap	25.00 €	

	Nombre de familles
Tarifs en augmentation	292
Tarifs en baisse	774
Tarifs constant	728

[voir le tableau](#)

Familles cibles ALSH vacances

Nombre d'enfants	Total prestations	Total ressources mensuelles	Tarif actuel	Tarif futur	Différentiel annuel
1	184,62 €	1725,72 €	10,26 €	9,84 €	- 34 €
1	184,62 €	2128,72 €	12,68 €	11,50 €	- 95 €
1	0	6045,25 €	18,50 €	22 €	+ 280 €
2	314 €	2038,41 €	10,06 €	9,84 €	- 18 €
2	129,35 €	2436,78 €	12,13 €	10,97 €	- 93 €
2	460 €	4905,13 €	18,50 €	22 €	+ 280 €
3	528 €	2695,28 €	10,61 €	9,84 €	- 61 €
3	480 €	3694,56 €	14,62 €	12,47 €	- 172 €
3	129 €	6604,28 €	18,50 €	22 €	+ 280 €

Tarifs ALSH ½ journée

Taux	Tarif minimum	Tarif Maximum
0.005	3.92 €	7.00 €
Hors Gap	10.00 €	

	Nombre de familles
Tarifs en hausse	430
Tarifs en baisse	580
Tarifs constant	784

Familles cibles ALSH ½ journée

Nombre d'enfants	Total prestations	Total ressources mensuelles	Tarif actuel	Tarif futur	Différentiel annuel
1	100,08 €	1539,09 €	4,62 €	3,92 €	- 24 €
1	184,62 €	2249,39 €	6,52 €	4,50 €	- 71 €
1	133,38 €	4782,70 €	6,52 €	7 €	+ 17 €
2	129,35 €	2351,11 €	4 €	3,92 €	- 3 €
2	129,35 €	3006,53 €	5,11 €	5,01 €	- 4 €
2	129,35 €	5691,70 €	6,52 €	7 €	+ 17 €
3	360 €	3119,48 €	3,92 €	3,92 €	0 €
3	360 €	6396,56 €	6,52 €	7 €	+ 17 €

Mme DAVID fait connaître ses interrogations plus générales sur la mise en place du guichet unique. Cette mise en place découle d'une volonté de simplification des démarches. C'est une bonne chose. Mais il faut éviter que cette simplification, reposant en grande partie sur une collecte de données dématérialisées, n'accentue la mise à l'écart des personnes les plus en difficulté. Le public le plus fragile a besoin d'être guidé dans les démarches administratives et rencontre des difficultés pour faire valoir ses droits.

Concernant le point d'accueil physique prévu en mairie centre, elle demande si les travailleurs sociaux seront présents ? Sinon de quelle manière, un accompagnement pourra être mis en place par du personnel spécialisé ?

Par ailleurs, il est écrit dans la délibération que si une famille refuse de fournir les justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué. Mme DAVID a noté le mot "refuse" et non "n'est pas en mesure de fournir". Aussi, elle souhaite savoir s'il y aura un traitement différent selon que la famille refuse ou n'est pas en mesure de fournir, pour des raisons diverses, ces justificatifs, cette procédure peut apparaître complexe pour certains.

Dans le cas où il manquerait un justificatif, le tarif plafond sera-t-il appliqué ?

Mme DAVID demande si M. le Maire a anticipé la protection des données recueillies pour constituer ces dossiers, que ce soit en termes de confidentialité, de transmission, et/ou utilisation. Si oui, de quelle manière ?

Concernant la présence de travailleurs sociaux, M. le Maire indique que lorsqu'ils ont raisonné en termes de concentration en un même lieu de l'accueil physique des Gapeñçaises et des Gapeñçais, ils n'ont pas évacué le problème des travailleurs sociaux.

Le guichet unique ne sera pas seulement constitué de quatre banques d'accueil et d'une salle d'attente, il y aura une « arrière-boutique », c'est-à-dire un lieu où des familles se trouvant en difficulté en termes de compréhension, de difficultés financières ou économiques, pourront s'entretenir avec des assistantes sociales ou autres techniciens qui pourront à la fois être présents au moment de gros besoins, ou à la demande des personnes formées aux différents guichets, pour être renseignées plus précisément en fonction des cas présentés.

Ils ne seront pas parfaits dès la première journée. D'ailleurs cette première journée ne s'effectuera pas sur le lieu définitif du guichet unique, les travaux n'étant pas terminés pour une ouverture au 1er septembre. Ce guichet fonctionnera pendant deux ou trois mois sous la salle de l'hémicycle et sera transféré à la fin des travaux, dans son lieu définitif.

Le CCAS fournit une grosse partie de son personnel qualifié pour assurer l'accueil physique. Lorsqu'un problème se présentera, et lorsqu'une famille ne sera pas en mesure de fournir un dossier, pour des raisons de compréhension ou de mise à disposition de documents par certains organismes, elle sera assistée, comme cela a toujours été fait. Néanmoins, la discipline est nécessaire lorsqu'un nouveau règlement est mis en place. Ils doivent donner à leurs concitoyens, l'image d'une collectivité faisant respecter à minima certaines orientations.

M. le Maire prend l'engagement devant l'assemblée que si des familles ont des difficultés pour comprendre précisément l'utilisation des nouvelles techniques d'information et de communication, ou pour fournir l'ensemble des documents, elles pourront être accompagnées dans de bonnes conditions.

Mme DUSSERRE précise que cela se fait déjà actuellement. Aujourd'hui si une famille se présente et ne veut pas fournir ses ressources, généralement, le tarif maximum s'applique, notamment dans les CLSH. Par contre lorsque des personnes ne peuvent pas fournir les documents, une assistante sociale leur vient en aide et fait les démarches pour elles.

Concernant la protection des données, M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul CATTARELLO pour les informer sur la protection des données en matière de respect de l'intimité des familles.

Pour les fichiers d'inscription aux activités scolaires, périscolaires, culturelles ou sportives, M. CATTARELLO précise qu'ils font l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, selon le degré de sensibilité des données contenues, à la Commission Nationale d'Informatique et Liberté. Ce fichier, comme celui de l'État Civil, du cadastre ou de la paye, a été déclaré et a reçu une autorisation de la CNIL.

Par ailleurs M. le Maire a souhaité depuis déjà plusieurs années -et Gap a été l'une des premières collectivités à le faire- mettre en place un correspondant informatique et libertés (CIL) ayant un lien direct et étant l'interlocuteur privilégié auprès de la CNIL. Toutes les questions de protection de données sont traitées en lien en direct avec la CNIL par l'intermédiaire de ce CIL.

Mme FERRERO salue l'effort réalisé par l'ensemble des employés municipaux ayant travaillé sur ce projet et passé environ 36 heures de réunion, sans compter le travail en amont.

Cette délibération la réjouit car elle va favoriser l'accès aux équipements et aux services de la mairie à un grand nombre de familles défavorisées et parce que c'est un projet souhaité par les anciens élus communistes depuis plus de 20 ans. Elle va voter pour cette délibération et remercie M. le Maire.

M. LOMBARD remercie, félicite M. le Maire et Mme DUSSERRE pour cette présentation détaillée. Mais il regrette de ne pas avoir été associé à ce groupe de travail.

Le guichet unique est demandé par l'opposition depuis longtemps, avec une tarification personnalisée permettant de s'adapter à la situation particulière de chaque famille. Il s'agit peut-être d'un premier pas vers un retour à gauche de M. le Maire.

M. CHARTIER associe ses remerciements à ceux de ses collègues, le travail ayant été conséquent. Sa question est purement technique. À l'observation des tableaux de tarifs et des taux d'effort en fonction du nombre d'enfants, il s'aperçoit que le taux d'effort pour trois enfants est à peu près identique à celui de deux enfants. Il se demande donc l'utilité de faire apparaître une rangée de taux d'effort pour trois enfants au lieu de mettre deux enfants et plus.

Mme DUSSERRE demande de préciser le tableau où apparaissent ces chiffres. Elle répond avoir appliqué la formule « tarif maximum moins tarif minimum », divisé par « le plafond moins le plancher ». C'est à partir de là qu'est sorti le fameux taux d'effort.

Suivant le coût de l'activité, le différentiel est soit plus faible, soit plus important.

Pour bien comprendre les tarifs, M. REYNIER a pris un exemple, celui d'un tarif des sports. S'agissant d'aqualud à la journée, avec un tarif minimum de 5,40 € et un tarif maximum de 10 €, il est allé sur le site Internet de la ville de Gap, d'ailleurs un site de qualité, et a constaté un prix/journée pour des enfants âgés 8 à 12 ans à 7,75 €, tarif unique.

M. le Maire répond que M. REYNIER est sur l'ancienne formule parce que le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré.

M. REYNIER approuve le dispositif instaurant des tarifs progressifs en fonction des revenus et de la composition de la famille, car son groupe le réclamait depuis huit ans. Il s'en félicite. Le problème pour eux est l'augmentation des activités sportives et du CMCL.

Mme DUSSERE précise que pour tout ce qui concernait la restauration, ils voulaient favoriser les familles.

Au niveau de la culture et des sports, certes c'est très important au niveau de la réinsertion, mais c'est peut-être là, en termes de tarification, qu'ils pouvaient se permettre une augmentation, en comparatif avec l'existant.

Pour M. REYNIER, toutes les catégories sont touchées. À part pour les familles ayant un enfant avec un taux à 0 %, pour les autres grilles, il note des augmentations, par exemple sur le CMCL.

Selon Mme DUSSERE, pour la restauration, ils ont créé des planchers plus bas et des plafonds plus hauts, mais au niveau des autres activités, comme le sport, ils ont conservé le prix actuel pour le prix plancher.

M. le Maire précise que comme toute nouveauté, il est nécessaire de s'adapter et procéder à des recalages dans le temps.

Vu l'augmentation annoncée pour les familles, le groupe de M. REYNIER s'abstiendra sur ces tarifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

M. le Maire rêvait d'une belle unanimité. Malheureusement ce n'est pas le cas, tant pis. Il répond rapidement à M. LOMBARD qui s'inquiète de ne pas le voir revenir à gauche. Il considère lui, quand ils ont la responsabilité d'une collectivité, ils ne sont ni à droite ni à gauche, même s'il a plus de plaisir à travailler avec des gens dits de droite qu'avec des gens dits de gauche, tout au moins ceux avec qui il a travaillé quand ils avaient la majorité au Conseil Général.

Quand ils ont besoin de faire évoluer une collectivité, ils ne se posent pas la question de savoir s'ils sont de droite ou de gauche. Quand ils ont besoin de construire une crèche, c'est qu'il y a des demandes. Et ce n'est pas l'apanage de la gauche que de dire " nous faisons du social ". La preuve est faite ce soir que son équipe, plurielle, a pris conscience de la nécessité de mettre en adéquation avec la politique municipale, cette tarification et la façon de la mettre à disposition des

Gapençaises et des Gapençais. Quand une zone d'activité économique est créée, celle-ci n'est pas créée pour le plaisir de faire plaisir aux chefs d'entreprise, elle est génératrice d'emplois. Ils essaient de trouver un équilibre et de respecter l'intérêt général. C'est essentiel pour M. le Maire et il ne fait pas de distinction entre les sensibilités des uns et des autres. Il essaie de faire en sorte de donner satisfaction à ceux qui attendent d'eux à la fois une politique cohérente et le respect de leurs engagements. Cet engagement faisait partie du programme municipal et ils le tiennent.

5- Contrat d'objectifs avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes

Par délibération en date du 5 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la ville de GAP, un contrat triennal d'objectifs et de moyens avec l'association de Développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Ce document contractuel n'a jamais pu être paraphé par les autres partenaires du théâtre de la Passerelle en raison des différents calendriers des assemblées délibérantes et notamment l'arrivée du nouveau Directeur régional des affaires culturelles qui a sollicité une réactualisation des contrats d'objectifs et de moyens des scènes nationales de la région sur la période 2016-2020.

Aussi, il convient aujourd'hui sur la base d'un nouveau contrat élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels de l'association d'autoriser M. le Maire à signer ce document portant sur la période 2016/2020.

Par cette convention, la ville de Gap s'engage sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la ville à soutenir financièrement la réalisation des objectifs du théâtre de la Passerelle, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

La reconnaissance par le Ministère de la culture et de la communication du Théâtre de la Passerelle comme Scène Nationale de Gap et des Alpes du Sud implique la signature de ce contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat fixe les objectifs et les moyens susceptibles d'évaluation qui marquent de manière concrète les orientations de la scène nationale dans les domaines suivants :

- Le projet artistique et culturel de l'établissement
- Le renouvellement et l'élargissement des publics
- La scène nationale et son environnement : les relations aux autres acteurs culturels et l'inscription de la scène nationale au niveau local, régional, national et international.
- Son économie et son organisation fonctionnelle.

Il vise également à cadrer la participation des quatre partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens du Théâtre de la Passerelle pour les saisons 2016/2017 à 2019/2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6- Convention d'utilisation de la Chapelle des Pénitents et de la Chapelle du Campus des trois fontaines

Par actes authentiques signés respectivement les 23 novembre 1976 et 17 novembre 2015, la Commune a acquis la Chapelle des Pénitents et la Chapelle de l'Adret, nouvellement renommée Campus des Trois Fontaines.

A l'époque, une convention avait été conclue avec l'Association Diocésaine pour fixer les modalités d'utilisation de la Chapelle des Pénitents par chacun. Elle nécessite d'être réactualisée aujourd'hui au vu de l'évolution des besoins et de la réduction du nombre d'activités culturelles qui y sont organisées. En accord avec l'Association Diocésaine, il est proposé de conclure une convention commune pour l'utilisation des deux Chapelles.

Dans ces deux Chapelles, la Commune pourra organiser des activités culturelles ou de loisirs (elle-même ou par un tiers autorisé par convention et moyennant le paiement d'une redevance) dans le respect des lieux.

Sur sa demande, l'Association Diocésaine pourra être autorisée à organiser des activités culturelles dans la Chapelle des Pénitents

La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable tacitement et résiliable sans modalités particulières.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission culture réunie le 9 juin 2016, il est proposé :

Article unique: d'approuver les termes de la convention.

Dans cette délibération, M. le Maire anticipe quelque peu ce que pourrait devenir, après la réalisation du Carré de l'Imprimerie, la Chapelle des Pénitents qui se substituerait à la salle du Royal, car cette salle du Royal fera partie du global de l'opération " carré de l'imprimerie ". M. le Maire a souhaité présenter cette délibération alors qu'il n'a pas eu complètement le retour du père Dubois, curé de la cathédrale, en charge de cette responsabilité. Sachant qu'une visite a été effectuée avec Mgr Di Falco sur les deux lieux en question et qu'il n'y avait aucun souci pour le nouveau type d'utilisation de ces salles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7- Gap, ville amie des enfants - Signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF FRANCE

Créée en 2002 sous l'impulsion de l'Association des Maires de France et de l'UNICEF France, la charte "Ville Amie des Enfants" est une initiative qui réunit près de 250 villes françaises.

Les objectifs de ce réseau sont de favoriser le développement des actions et des projets réalisés par les collectivités en faveur de l'enfance et des jeunes, conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, grâce à la mutualisation des initiatives et des expériences.

Depuis Novembre 2004, par la signature de la charte "Gap, Ville Amie des Enfants", la Ville adhère à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France le 7 Août 1990 et s'engage :

- à rendre la ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès à la culture et aux loisirs ;
- à promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité, par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés ;
- à faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde, afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale.

La municipalité a aussi pris l'engagement d'organiser, chaque année, le 20 novembre la « Journée Internationale des Droits de l'Enfant », conjointement avec l'UNICEF, une manifestation destinée à faire connaître les initiatives de la ville de Gap pour faire vivre quotidiennement les Droits de l'Enfant dans tous les domaines.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre "Ville Amie des Enfants" au titre de l'année 2016.

Pour cela, il est proposé qu'elle s'engage, en partenariat avec l'antenne de l'UNICEF des Hautes-Alpes, à :

- appliquer la Convention des Droits de l'Enfant au niveau local ;
- développer des actions innovantes répondant aux besoins des enfants et des jeunes, en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur le territoire.

La candidature de Gap s'appuie sur les actions ou projets innovants présentés dans le cadre d'une convention d'objectifs liant la Ville de Gap et l'UNICEF France. Ceux-ci ont trait aux domaines suivants :

- Bien-être et cadre de vie ;
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté ;
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents ;

- Sécurité et protection ;
- Parentalité ;
- Santé, hygiène et nutrition ;
- Prise en compte du handicap ;
- Education ;
- Accès aux jeux, sports, culture et loisirs ;
- Engagement pour la solidarité internationale.

Décision :

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Juin 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la reconduction de la candidature de la Ville de Gap à la charte Ville Amie des Enfants et la signature de la convention d'objectifs avec l'UNICEF France, ce pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

M. le Maire et Mme DUSSEYRE précisent la période de 2016 à 2020 pour la durée de la convention.

M. REYNIER effectue chaque année des demandes avec l'UNICEF pour être conventionné, il se demande quelles sont les réalisations effectives de la ville de Gap envers les jeunes, les enfants.

Par exemple le conseil municipal jeune n'existe plus depuis 2003, c'est dommage. Il se demande si la convention est un catalogue de bonnes intentions ou pas, si des actions concrètes sont effectuées par rapport à l'UNICEF ?

Mme DUSSEYRE précise les actions, par exemple sur la gratuité des transports, c'est un point important pouvant être mis en avant dans le cadre de la convention. Un autre exemple sur la tarification des activités de loisirs développées sur la ville de Gap, point également important dans le cadre de cette convention, il s'agit de développer le bien-être.

Par rapport à la politique de la ville, beaucoup d'actions se mettent en place sur le quartier du Haut Gap. Ces actions en faveur des enfants peuvent rentrer aussi dans ce cadre au niveau de « ville amie des enfants ».

L'accessibilité pour des enfants porteurs de handicap est aussi un exemple d'action. Aujourd'hui dans les crèches, dans les ALSH, il y a une volonté affichée d'accueillir des enfants porteurs de handicap en mettant en place un animateur pour un enfant en situation de handicap.

M. CHARTIER demande le nom de la référente pour ce dossier.

M. le Maire indique qu'il s'agit de Mme DIE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8- Secteur scolaire - Modification des périmètres des écoles de Charance, Anselme Gras et les Eyssagnières

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Education, le ressort de chaque école publique élémentaire et pré-élémentaire est déterminé par délibération du Conseil Municipal. La répartition des élèves s'effectue sur la base de la carte scolaire, laquelle permet de les inscrire en fonction de leur lieu de résidence (article L. 131-5 du Code l'Education).

Cette organisation qui privilégie l'accueil des élèves à proximité de leur domicile et sous réserve de la capacité d'accueil des établissements, vise à maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et immobilière, il convient d'harmoniser et redéfinir certains secteurs.

1 - secteur de Charance :

Jusqu'alors le ressort de l'école de Charance s'étendait jusqu'au lotissement le Hameau des Aurouzes. La capacité d'accueil de cette école (2 classes) n'a jamais permis l'accueil des enfants de cet ensemble immobilier important ; ceux-ci ont toujours été dirigés vers l'école de Puymaure, la plus proche.

Il convient donc de régulariser la situation et d'inclure "le Hameau des Aurouzes" dans le secteur de Puymaure.

2 - secteur des Eyssagnières :

Ce secteur très vaste a fait l'objet depuis quelques années d'un développement immobilier important et entraîné une augmentation importante des effectifs scolaires relevant de l'école des Eyssagnières ; celle-ci n'a plus la capacité nécessaire pour accueillir la population scolaire de ce secteur.

L'organisation proposée est donc la suivante :

La limite de secteur ne serait plus la route de Saint-Jean - Route des Eyssagnières mais le chemin du Viaduc et une partie de la Route de Chaudefeuille.

Les lotissements le Bois de St-Jean, les Grandes Terres, le Domaine du Lac, le Domaine de St-Jean, Chaudefeuille, Christolas, St-Marthe, Terra Florea seraient rattachés aux écoles de Fontreynne ou Anselme Gras, au choix et en fonction des places disponibles.

3 - secteur d'Anselme Gras :

L'équilibre entre les écoles de Fontreynne et Anselme Gras assez proches géographiquement, n'est pas toujours réalisable. Il est à noter à chaque rentrée scolaire une baisse des effectifs de l'école Anselme Gras. Il conviendrait donc de rattacher la rue des Millepertuis jusqu'à présent sur le secteur de Fontreynne à l'école Anselme Gras.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Education du 9 juin 2016 :

Article unique : de redéfinir le secteur des écoles Eyssagnières, Fontreyne, Anselme Gras, Charance, Puymaure selon les modalités ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Concernant l'école des Eyssagnières, M. GUITTARD évoque le " Domaine du Lac " et « Grandes Terres ». Chaque matin dix à douze enfants prennent la ligne n°8 s'arrêtant devant l'école des Eyssagnières. Ces enfants-là continueront à être scolarisés à l'école des Eyssagnières. Par contre, pour les parents qui feraient le choix, car ils ont la chance d'avoir des transports gratuits, d'inscrire leurs enfants sur Fontreyne et Anselme Gras, ils n'auraient plus les transports en commun, car la ligne ne correspond plus.

Pour M. DAROUX, il faudra peut-être se poser la question des lignes de bus.

M. le Maire fait remarquer à M. GUITTARD qu'il anticipe.

M. GUITTARD demande s'il est prévu de redécouper les lignes. Sur le secteur de Saint-Jean, la question ne se pose pas car la ligne n°4 passe devant l'école de Fontreyne et Anselme Gras, ce n'est pas le cas pour le quartier du « Domaine du Lac » et " Grandes Terres ".

Selon M. DAROUX, il faudra peut-être revoir les lignes pour permettre aux enfants de fréquenter les écoles avec les bus et ne pas encombrer la circulation avec les voitures particulières des parents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9- Dénomination de voies : Rue Louis Comte prolongée-Rue Santos Dumont prolongée

Les chemins privés, cadastrés CI 39, CI 168, CI 169, CI 171 et CI 172, desservant des habitations ne sont pas dénommés, ce qui entraîne des difficultés de distribution de courrier, de colis et d'orientation des véhicules de secours.

Il est proposé les appellations :

«Rue Louis Comte prolongée» pour les parcelles CI 168, CI 169, CI 171 et CI 172
et «Rue Santos Dumont prolongée» pour la parcelle CI 39

Décision :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter ces dénominations.

M. le Maire précise que pour la rue desservant l'immeuble le « Sole Mio », une flèche sera installée en bas, au niveau du transformateur, à l'angle de la rue Santos Dumont et de la rue Louis Comte prolongée.

M. BLANC fait remarquer que la rue Santos Dumont aura une continuité.

Pour M. MARTIN, cette délibération confirme ce qui existait déjà, mais n'était pas officiel, et correspond aux adresses postales de tous les riverains concernés. Cela a été le souhait de toutes les personnes présentes à la réunion.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Acquisition foncière - Immeuble sis 5d cours Ladoucette - Demande de subvention

La Ville de Gap a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir l'immeuble bâti sis 5 D cours Ladoucette, cadastré au n°55 section CR, et appartenant à Monsieur Jacques IMBERT.

Cette parcelle d'une contenance de 1 125 m² est attenante au terrain communal sur lequel se déroule actuellement la construction du "Parking aérien de Bonne" qui, une fois achevé, proposera plus de 700 places de stationnement.

Les négociations menées ont abouti dans le courant de l'année 2016 en vue d'une acquisition de l'immeuble, comprenant les "murs" du commerce, et au prix de 320.000 € .

Il convient de rappeler que l'immeuble est concerné par l'Emplacement réservé n°V-29 mentionné au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) pour la liaison entre le Parking de Bonne et l'Avenue Commandant Dumont.

Plus précisément, cette acquisition immobilière permettrait à la commune de réaliser :

- une liaison piétonne entre le nouveau Parking de Bonne et le futur Pôle multi-modal de la Gare ;
- un nouvel "accès véhicules" au Parking de Bonne à partir de l'Avenue Commandant Dumont et via la Rue de Bonne, tout en évitant le "Rond-point des Cèdres" et le Cours Ladoucette.

L'acquisition permettrait également la création de locaux techniques dédiés aux services de propreté urbaine et situés à proximité immédiate du centre-ville.

En vue de cette acquisition, France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 3 mai 2016.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Enfin, les montants afférents à ces transactions devront être prélevés sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 21 juillet 2016 :

- **Article 1** : d'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré au n°55 section CR, appartenant à Monsieur Jacques IMBERT, au prix de 320 000 € ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de l'immeuble dont l'acte authentique de vente ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers susceptibles d'accorder une aide.

Mme ALLEMAND demande si M. le Maire a trouvé une solution pour " stocker " des véhicules stationnés sur le parking de Bonne avant les travaux. Il devait revenir vers eux pour trouver une solution pour les gens stationnant sur ce parking, notamment les riverains, pendant les travaux.

M. le Maire n'a pas de solution à lui donner concernant un parking de substitution pour celles et ceux qui avaient l'habitude de stationner sur le parking de Bonne, ancienne configuration. Il précise également que la construction du parking tient les délais.

Mme ALLEMAND est satisfaite de voir que ses remarques et inquiétudes sur l'accès du futur parking, ont été prises en compte, en créant une future troisième voie d'accès. Mais elle demande si le coût du rachat de DECOCERA a été inclus dans le coût du projet du parking ?

M. le Maire répond par la négative.

Pour Mme ALLEMAND, ce coût vient en sus, y compris le raccordement à l'avenue Commandant Dumont.

Pour M. le Maire, d'un point de vue voirie, pour le passage des véhicules, il n'y aura pas de frais de raccordement car ils sont sur l'impasse de Bonne, si ce n'est la démolition au sein des établissements DECOCERA, à condition de parvenir au bout des négociations, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération. Il reste donc à négocier une indemnité d'éviction avec le propriétaire du fonds de commerce. C'est en bonne voie, mais il n'est pas certain que cela se fasse vite. Par contre, de menus frais seront à rajouter pour créer la voie piétonne en liaison directe avec la gare.

Mme ALLEMAND demande à M. le Maire l'estimation des coûts de démolition.

M. le Maire ne sait pas, mais il envisage de préserver un maximum de surface sur les locaux existants, car ils sont en très bon état et parfaitement entretenus par le propriétaire. Il prévoit de garder la structure des locaux actuels avec un mini passage souterrain à l'intérieur même des bâtiments. Il a regardé cela avec les services. Ils ont conclu qu'une partie des cloisons, y compris les cloisons extérieures, sont en briques, avec, en alternant, des piliers soutenant la toiture, donc faciles à démolir. Mais pour l'instant ils ne sont pas propriétaires du fonds.

Mme ALLEMAND demande à M. le Maire de préciser s'il y aura bien une sortie de véhicules provenant du parking de Bonne, sur l'avenue commandant Dumont.

Selon M. le Maire, il y aura bien une entrée et une sortie.

Mme ALLEMAND demande si, à terme, il peut être imaginé que la société SCAL puisse sortir par là ?

M. le Maire indique que les véhicules de la SCAL mesurent environ 15 mètres de long et auront du mal à tourner sur l'impasse de Bonne. Cela n'est pas envisageable.

Pour Madame DAVID, cette délibération a un aspect positif. Elle signifie que M. le Maire reconnaît que le parking de Bonne a un problème d'accès. Mais ce problème ne sera peut-être pas résolu, comme le dit M. le Maire, parce qu'une fois l'achat des murs effectués, aucune garantie n'est faite sur l'achat du fonds de commerce au prix donné aujourd'hui. Quand M. le Maire parle de trois accès à double sens, elle se demande si cela sera possible partout.

M. le Maire prévoit aussi une liaison piétonnière avec la gare et le futur pôle multimodal pour permettre aux usagers des transports en commun de laisser leur véhicule au parking. Mme DAVID s'interroge sur les tarifs proposés : gratuité, tarifs fortement dégressifs en fonction de la durée, abonnement intéressant ? Ce parking étant un parking de persuasion, les tarifs doivent être adaptés à cette volonté.

Par ailleurs, Mme DAVID rappelle la principale inquiétude des riverains, au-delà de la question des accès, à savoir les nuisances engendrées par ce parking : augmentation de la circulation, bruit, pollution, empreinte dans le paysage, limitation de la vue et esthétique discutable. Quoiqu'il en soit, l'acquisition faite par M. le Maire, bien après le début des travaux d'ailleurs, entraîne une augmentation importante du coût du parking et cet argent public pourrait être utilisé autrement.

Mme DAVID parle d'une " gestion des projets à la petite semaine ", sans vision globale, sans anticipation. Son groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire, suivant les indications de sa majorité, et par solidarité, ne répondra pas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

- ABSTENTION(S) : 6

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

11- Convention de partenariat "Collèges numériques, innovation pédagogique et écoles connectées"

Afin de contribuer activement à la transition numérique dans le système éducatif, le plan numérique est déployé progressivement depuis la rentrée 2015 pour que notre jeunesse puisse se préparer à vivre et à travailler dans la société numérique.

En France, 1256 écoles et 1510 collèges seront équipés en tablettes à la rentrée 2016. C'est près d'un quart des collèges qui rejoignent le plan numérique. Plus de 175 000 élèves seront dotés de tablettes numériques co-financées par l'Etat et par les Collectivités locales.

La révolution numérique est une chance incontestable pour l'école car les nouveaux outils offrent un potentiel de renouveau pédagogique pouvant ainsi améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif.

En effet, ce projet de grande envergure offre à l'école, pour la première fois, la possibilité de changer les conditions de réussite des élèves, de réduire les inégalités et finalement de lutter contre l'échec scolaire. Il donne également aux élèves la possibilité de développer une compétence technique ainsi qu'une culture numérique afin qu'ils soient autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Le Collège de Fontreyne a été sélectionné dans le projet "Collèges connectés". Quatre écoles primaires situées à proximité du Collège de Fontreyne sont également concernées. Ce sont :

- L'école du Stade
- L'école des Eyssagnières
- L'école de Fontreyne
- L'école Anselme Gras

La Ville de GAP souhaite s'associer à l'Inspection Académique des Hautes-Alpes afin de signer une convention permettant de doter d'équipements numériques les écoles désignées ci-dessus.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 juin 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. REYNIER pose une question concernant les emplacements sur le marché. Il indique que les commerçants " non placés " venant sur le marché de Gap, doivent arriver à deux heures du matin pour réserver leur place. Il demande s'il n'y a pas un moyen plus moderne pour éviter cela ?

Pour M. le Maire, il n'existe pas de moyen plus moderne. Tout d'abord, ce n'est pas deux heures du matin, ensuite il existe sur Gap un règlement précis des marchés, en particulier sur la titularisation de certains commerçants, se faisant sur la majorité des emplacements du marché, et le placement, en fonction des disponibilités, des gens dits " de passage ". Donc tous les gens obligés de venir le matin tôt pour espérer avoir une place, sont des commerçants venant très épisodiquement sur le marché. Si ces personnes souhaitent basculer dans le camp des " titulaires ", ils doivent prouver au service des droits de place de la ville de

Gap, leur régularité dans leur présence, cela pour éviter qu'en période où les intérêts ne correspondent plus véritablement à ce qu'ils espèrent (période froide où la production est moindre), le marché ne soit pas désert.

Le règlement des marchés a été actualisé avec M. ZAMPA, mais il faut avoir fait ses preuves pour pouvoir intégrer le marché et éviter de venir très tôt.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un très beau spectacle va débiter place Saint Arnoux pour ceux souhaitant s'y rendre.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.